

## **CCAS DE PETITE-FORÊT**

### **Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 11 Octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 Octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du six octobre deux mil vingt-trois.

**Présents** : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Bernard VANDENHOVE - Pierre BOURBOUZE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

**Excusés** : Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Alberte LECROART

**Pouvoir** : Marie-Geneviève DEGRANDSART ayant donné pouvoir à Christian DEGRAVE

**Absente** : Léa DEQUAYE

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

**Délibération n°2023-04-21**  
**8.2 – Aide Sociale**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la Banque alimentaire est une association de loi 1901 à but humanitaire qui s'engage dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en accompagnant au quotidien des personnes qui n'ont pas ou plus les moyens de se nourrir convenablement.

Depuis son ouverture, l'épicerie sociale Joséphine Baker travaille en partenariat avec la banque alimentaire du Nord qui prospecte et collecte des produits alimentaires et lui redistribue deux fois par mois.

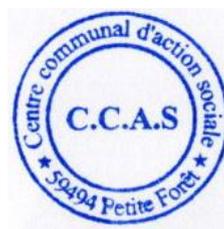
Suite à la révision de la Charte associative en juin 2021, il est nécessaire de renouveler la convention avec la Banque alimentaire.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la convention ci-annexée, conclue avec la Banque alimentaire du Nord

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme



La Présidente,  
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 18/10/2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 16/10/2023

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)